

| <b>CONSEIL MUNICIPAL</b><br>EXTRAIT DU REGISTRE<br>DES DELIBERATIONS                                                                                                                                           | <b>Séance du 10 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                | <b>OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>DATE DE CONVOCATION :</b><br>Le 04 septembre 2026<br><br><b>DATE D’AFFICHAGE :</b><br>Le 04 septembre 2026<br><br><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b><br>- En exercice : 27<br>- Présents : 19<br>- Votants : 19 | L’an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire.<br><br><u>Étaient présents :</u><br>Tous les membres en exercice à l’exception de :<br>M HALL qui a donné procuration à M VIGOUROUX<br>M MACÉ qui a donné procuration à M LE GUERN<br><br>M CHAMPEAU a été nommé secrétaire de séance |

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de voter l’attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune.

L’attribution de la subvention est subordonnée à l’obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d’activité de l’année n-1, budget prévisionnel etc.).

Les principes d’attribution des subventions proposés en 2026 sont les suivants :

- Pas de revalorisation par rapport à 2025, étant précisé que les montants individuels résultant de l’application du barème ont pu faire l’objet d’ajustements en lien avec les présidents des associations.
- Jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune : 17.70 € (hors cadre scolaire).
- Subvention parascolaire :
  - 19,30 € par élève scolarisé à Plougonvelin
  - 10,90 € par élève scolarisé aux collèges de secteur sur présentation du projet pédagogique
  - Étude spécifique pour établissement éducatif spécialisé
- Les subventions à caractère social seront étudiées et versées par le CCAS.
- La subvention à l’amicale laïque de Locmaria Plouzané sera versée selon les termes de la convention signée le 22 juillet 2017 soit : 20 € par élève de moins de 18 ans résidant à Plougonvelin et bénéficiant des cours de danse classique.
- Subvention accordée aux associations extérieures à la commune, uniquement lorsque l’activité n’est pas pratiquée sur la commune de Plougonvelin.
- Pas de subvention pour les associations ne comptant pas d’adhérents de moins de 20 ans sauf si animations ponctuelles durant l’année.
- Subvention de démarrage : Prise en charge des frais liés sous forme de forfait de 50€.
- Minimum d’attribution de subvention : 50 €.

Conditions de versement : Production des bilans et comptes de l'association, d'une attestation sur l'honneur certifiant le nombre d'adhérents de moins de 20 ans domiciliés sur la commune ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale, avant le versement de la subvention.

En ce qui concerne les frais de déplacements, une aide financière sera accordée aux clubs sportifs selon les modalités suivantes :

- seuls les déplacements programmés en compétitions officielles régionales et nationales de plus de 150 km aller-retour seront pris en compte.
- l'aide financière de la commune sera calculée sur la base de 0,015 € par km et par joueur de l'équipe type auxquels seront ajoutés les joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match, légalement licenciés, ainsi que l'entraîneur.
- pour les sports individuels, le nombre de sportifs pris en charge par la commune ne pourra excéder 20 personnes.
- Les déplacements effectués avec le minibus de la commune ne sont pas pris en compte.

Les subventions sont examinées sur production des justificatifs des déplacements de la saison écoulée.

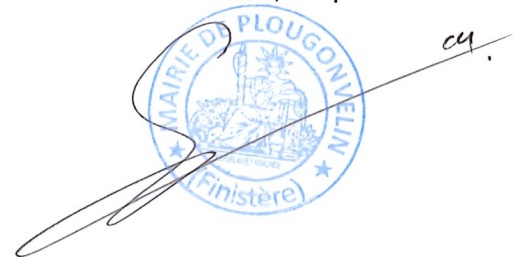
Les membres du Conseil Municipal qui sont membres, ou dont les proches sont membres du Conseil d'Administration d'une association concernée ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Patrick Prunier, Joël Champeau, Guy Le Guern, Gwénaëlle Rioual, Pierre Macé, Dany sauvage Thibouville, Cédric Vigouroux sortent de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le versement des subventions proposées dans le tableau en annexe.

Délibération rendue exécutoire compte tenu  
de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'État le  
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,  
Le 10 septembre 2026  
Le Maire, Stéphane CORRE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PLOUGONVELIN' in the 'Finistère' department. The stamp features a central coat of arms. A black ink signature is written across the stamp, and the initials 'ccy.' are written to its right.